LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellé

- UCa : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UA : secteur accueillant une activité
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixite sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départeme

0 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

MESNIL-ROC'H

Saint-Pierre-de-Plesguen Centre



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024,
Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Date d'arrêt	Pièce du PLUi
29/02/2024	4.2.60